



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/235

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver provisoirement le stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville, pour l'installation d'un Food truck dans le cadre des festivités de fin d'année.

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu du mercredi 10 décembre 2025 jusqu'au mardi 23 décembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 10 décembre 2025 jusqu'au mardi 23 décembre 2025, le stationnement sera provisoirement réservé sur une place de stationnement de la place de l'Hôtel de Ville, en face de l'agence Century 21, en raison de l'installation d'un Food truck pendant les festivités de fin d'année.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

16 OCT. 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD